

LOCATION DROITS ET DEVOIRS



L'information CAF/ADIL des propriétaires bailleurs privés

Novembre 2008



EDITO

Un socle : les aides au logement

Pour les ménages modestes et plus encore pour les familles défavorisées, les aides à la personne APL (Aide Personnalisée au Logement) ou AL (Allocation Logement) constituent le socle pour le financement de leur habitation.

Dans un contexte de crise, de difficultés d'accès comme de maintien dans le logement de beaucoup de familles, il nous faut, tous, être attentifs à l'évolution de ces aides.

La priorité est ainsi à donner à l'ouverture et au maintien des droits des occupants.

C'est à cet effet que les formalités à effectuer par le bailleur comme par le locataire sont facilitées, par exemple par la télédéclaration.

Raymond RINALDI Président du Conseil d'Administration de la Caf de la Drôme Anne Marie REME-PIC Vice-Présidente du Conseil Général de la Drôme, Présidente de l'ADIL 26

DOSSIER

LES AIDES AU LOGEMENT

Votre locataire peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide au logement.

Les différentes aides :

- L'aide personnalisée au logement (APL), si vous êtes bailleur et avez passé une convention APL avec l'Etat,
- L'allocation logement à caractère familiale (ALF), si votre ou vos locataires ont des personnes à charge ou s'ils ont moins de 40 ans et sont mariés depuis moins de 5 ans,
- L'allocation logement à caractère sociale (ALS), pour ceux qui ne peuvent bénéficier de l'APL ou de l'ALF.

Attention : ces aides ne peuvent pas être cumulées !

Les conditions à remplir :

- Le locataire ou son conjoint, partenaire ou concubin ne doit pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire.
- Les ressources du locataire et de toutes les personnes vivant au foyer, doivent être inférieures à certains plafonds.
- Le logement (maison, appartement ou meublé) doit être la résidence principale et être occupé au moins huit mois par an (par le locataire, son conjoint ou toute personne à charge).
- Le locataire doit s'acquitter d'un loyer.
- Pour l'ALF et l'ALS, le logement doit répondre à des normes minimales de décence*, de superficie et de sécurité.
- * Articles L 553-4 et L 835-2 du Code de la Sécurité sociale modifié par l'article 187 de la Loi n° 2000-1208 du 12/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

suite au verso

ACTUALITE:

Réunion d'information des propriétaires bailleurs sur la garantie des risques locatifs et la prévention des impayés le 9 décembre 2008 à 17 H 30

Salle Yves Peron à Romans

avec

- la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Mutualité Sociale Agricole (Msa),
- la Commission locale de l'habitat (Département de la Drôme),
- la Direction départementale de l'équipement de la Drôme (DDE),
- le CILAR
- la Boutique d'orientation logement,
- l'Association départementale d'information sur le logement de la Drôme (Adil 26).

Les démarches à effectuer :

• Le locataire doit remplir un formulaire de demande d'aide au logement et une déclaration de situation et les retourner à la CAF compétente (du lieu de la résidence qui fait l'objet de la demande).

Les formulaires sont également disponibles sur le site www.caf.fr

• Le bailleur doit compléter une attestation de loyer, remise au locataire avec l'imprimé de demande d'aide au logement, qui sera retournée à la CAF par le locataire avec la demande d'aide au logement.

Le montant de l'aide au logement.

- Il varie selon la situation du locataire. Il dépend :
- du lieu de résidence,
- des ressources du foyer,
- du nombre de personnes à charge,
- du montant du loyer net.
- l'APL est versée directement au bailleur.
- l'ALF ou l'ALS peuvent être versées au bailleur s'il en fait la demande.

Le locataire peut effectuer une évaluation du montant de son allocation sur www.caf.fr

> Le prochain dossier portera sur la GRL (Garantie des Risques Locatifs).

INFORMATIONS PRATIQUES

La télédéclaration des loyers

Depuis fin septembre 2009, un espace de télédéclaration des loyers est mis à disposition des bailleurs sur le site de la Caf www.caf.fr. Le renouvellement des droits aux aides au logement intervient désormais au 1er janvier, en prenant en compte pour 2009 :

- le montant du loyer de juillet 2008
- les ressources 2007 de l'allocataire.

Il est donc important de télédéclarer rapidement les loyers de juillet 2008, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le versement des aides au logement.

Pourquoi télédéclarer ?

- -l'accès est sécurisé : vous avez reçu par courrier un identifiant et un code confidentiel personnel vous permettant de vous connecter sur le site.
- -l'utilisation est facile : vous disposez d'une aide en ligne pour toutes vos interrogations.
- -le processus est rapide : les informations concernant vos locataires, une fois que vous les avez validées, sont directement enregistrées dans le dossier allocataire CAF.
- -cela simplifie la vie, vous n'avez plus d'attestation de loyer à compléter et à renvoyer pour le renouvellement des droits.

POUR EN SAVOIR PLUS:



Caisse d'allocations familiales 10 rue Marcel Barbu 26023 VALENCE Cedex 9 0.820.25.26.10 (0,112 euros /min) www.caf.fr





